



CONSEIL **FÉDÉRAL**

DESCRIPTION DES MANDATS EXTERNES

Table des matières

BRÈVE INTRODUCTION AUX MANDATS EXTERNES.....	4
I. ACADÉMIE DE RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	6
1. Du CONSEIL D'ADMINISTRATION – CA.....	6
2. Du BUREAU EXÉCUTIF – BEx.....	7
3. Des TROIS CHAMBRES THÉMATIQUES	7
A. La Chambre des universités – CdU.....	7
B. La Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale – CHEEPS	8
C. La Chambre des Écoles Supérieures des Arts – ChESA	9
4. DES COMMISSIONS PERMANENTES TRANSVERSALES	9
A. Mobilité des étudiants et du personnel – CoM	9
B. Information sur les études – CIE	9
C. Aide à la réussite – CAR	10
D. Relations Internationales – CRI.....	11
E. Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales – COVEDAS	11
F. Qualité de l'enseignement et de la recherche – CoQER	12
G. Valorisation de la recherche et de la recherche inter-universitaire	12
H. Observatoire et statistiques – CoS	13
I. Bibliothèques et services académiques collectifs – CBS	13
J. Formation continue et apprentissage tout au long de la vie – CoFoC	14
K. Développement Durable – CDD	14
L. Coopération Internationale – CCI	15
M. Genre en enseignement supérieur – CoGES.....	15
5. Le Conseil d'Orientation – CO.....	16
6. Les commissions hébergées par l'ARES.....	17
A. Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif – CESI.....	17
B. Conseil Supérieur de la Mobilité étudiante – CSM.....	18
C. Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit – CoCoFIE.....	19
7. Les groupes de travail de l'ARES n'étant pas attachés à une commission.....	20
A. Groupe de travail Art. 75 - Master RFIE	20
B. Groupe de travail Accès Master enseignement – section 5 (RFIE)	20
II. LES MANDATS HORS ARES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	20
8. Les cinq Pôles académiques.....	20
A. i. Conseil d'administration du Pôle académique de Bruxelles – PAB	21
ii. Comité de pilotage et d'accompagnement (COPILAC)	21
B. i. Conseil d'administration du Pôle Louvain.....	21
ii. Le Centre de Didactique de l'enseignement supérieur.....	21

iii. Le Conseil de l'orientation	21
C. i. Conseil d'administration du Pôle Hainuyer	21
ii. Les commissions du Pôle Hainuyer	21
D. Chambres de l'Enseignement supérieur Inclusif – ChESI (1 par pôle académique)	22
9. Les mandats « Allocations d'études »	22
A. Conseil Supérieur des Allocations d'Études – CSAE	22
B. Conseil d'Appel des Allocations d'Études	23
10. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement Supérieur – AEQES	23
11. Commission de la promotion de la Santé à l'École – CPSE	24
12. Conseil de l'Éducation et de la Formation	25
13. La plateforme Logement étudiant (Bruxelles) – PLE	25
A. Assemblée générale de la plateforme logement étudiant – AG PLE	25
B. Conseil d'Administration de la plateforme logement étudiant – CA PLE	25
14. Le Comité de pilotage de l'alternance dans l'enseignement supérieur	25
III. RELIE-F	26
IV. ESU – INTERNATIONAL OFFICERS	27
V. RÉFÉRENCES	28

BRÈVE INTRODUCTION AUX MANDATS EXTERNES

Un mandataire externe de la FEF est un·e étudiant·e qui est nommé·e par le Conseil fédéral pour représenter la FEF dans des organes, instances, réunions, etc. externes à la Fédération.

Ces mandats externes permettent de **promouvoir et de défendre les positions de notre Fédération**. C'est un des moyens par lequel la FEF fait pression pour orienter la politique de nos gouvernements. C'est également par ce biais que nos positions sont connues par d'autres acteurs·ices de l'enseignement. – En clair, le mandataire n'est pas censé défendre ses convictions mais celles du Conseil fédéral. Ceci a trois conséquences :

Primo, la personne doit exprimer la position de la FEF dans ces organes même si elle n'est pas d'accord avec la décision du Conseil Fédéral.

Deuzio, si une question importante se pose et qu'il n'existe pas de décision du Conseil fédéral, le mandataire externe doit venir au Conseil fédéral pour lui demander une décision.

Tertio, le mandataire doit présenter, régulièrement, un rapport de son action au Conseil fédéral et envoyer un rapport écrit à la Présidence du Conseil Fédéral après chaque réunion.

En prenant, un mandat externe à la FEF, le·la mandataire **s'engage aussi évidemment à participer aux réunions et s'y faire remplacer le cas échéant par son·sa suppléant·e**. Malheureusement, si sa disponibilité ne lui permet plus de siéger convenablement, le·la mandataire s'engage aussi à démissionner.

La Fédération possède aussi certaines obligations vis-à-vis des mandataires externes : la FEF **met tout en œuvre pour faciliter le travail** des mandataires externes dans la limite de ses moyens. **La Présidence du Conseil** reste disponible **pour les positions de la FEF** ou le **Bureau/Comité exécutif pour une question plus politique**. De même, si un remboursement n'est pas prévu dans le cadre du mandat par l'organe du mandat, la FEF intervient dans les frais de transports sous réserve des crédits budgétaires disponibles.

Enfin, lorsque pour un mandat externe la FEF doit nommer plusieurs personnes, il est plus facile de nommer un·e coordinateur·trice de mandat chargé·e de convoquer, dans la mesure du possible, des réunions de délégations et d'écrire le rapport de mandat externe.

Notons que **toute personne peut devenir mandataire externe** : il n'est pas nécessaire d'être conseiller·ère fédéral·e. Si vous connaissez des étudiant·e·s de votre Université, Haute École ou École Supérieure des Arts qui sont intéressé·e·s, n'hésitez pas à leur transmettre les coordonnées de la Présidence du Conseil Fédéral.

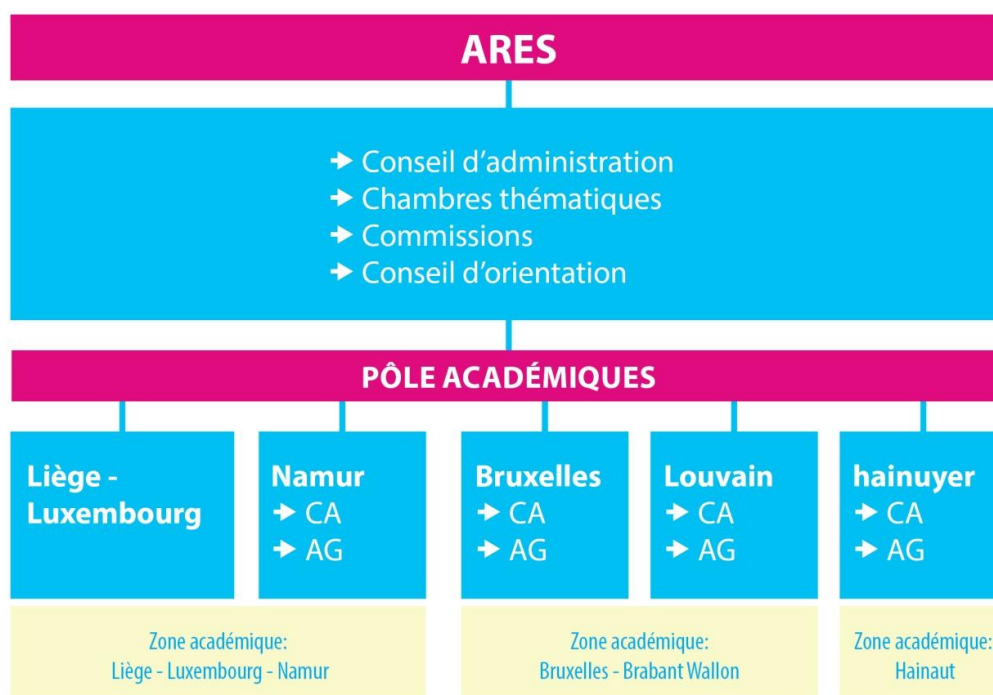
La FEF dispose de nombreux mandats externes dans plusieurs organes officiels (gouvernementaux) et au sein de plusieurs organisations non gouvernementales, à plusieurs titres : en tant qu'organisation de jeunesse, en tant qu'organisation représentative des étudiant·e·s et en son nom propre en tant qu'association.

Les mandats externes de la FEF en tant qu'organisation de jeunesse et en tant qu'organisation représentative des étudiant·e·s sont des mandats officiels (accordés par le gouvernement) : la nomination de nouveaux·elles mandataires externes nécessite, pour la plupart, un arrêté du gouvernement (décision publiée au Moniteur belge). Cela explique une certaine lenteur quant à la nomination.

Le décret Paysage a créé l'Académie de Recherche et de l'Enseignement Supérieur (ARES). C'est une académie unique chapeautant les pôles et donc les Universités, Hautes Écoles et Écoles Supérieures des Arts. Au sein de cette académie, il y a un bureau, un conseil d'administration, des chambres thématiques, des commissions et un conseil d'orientation pour lesquels nous avons des mandats. À côté de l'ARES, d'autres organes, dans lesquels la FEF représente les étudiant·e·s, évoluent.

Dans ce document, l'ensemble des mandats externes sont présentés. De nombreux mandats externes existent depuis peu, ce descriptif est donc voué à évoluer.

I. ACADÉMIE DE RECHERCHE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



L'ARES est principalement chargée d'émettre des avis au gouvernement sur les matières relatives à l'enseignement supérieur, de coordonner la représentation des établissements, de promouvoir la visibilité internationale et de collecter et diffuser une information complète et objective sur l'enseignement supérieur. L'ARES est gérée par un·e administrateur·trice au niveau de la gestion administrative et du personnel. Il est désigné par le Gouvernement. Les organes de consultations et de gestion de l'ARES sont composés de manière à veiller à une répartition équilibrée entre réseaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'ARES est dotée :

1. Du CONSEIL D'ADMINISTRATION – CA

Le CA est l'organe souverain de l'ARES, il est chargé de prendre l'ensemble des décisions de l'ARES exception faite des décisions déléguées au Bureau exécutif. La FEF dispose, dans le CA, de 6 effectif·ve·s et 6 suppléant·e·s dont 1 par pôle et par type d'enseignement. Le conseil d'administration se réunit environ 9 fois par an.

Composition (29 effectif·ve·s)	Le·la Président·e désigné par le Gouvernement pour trois ans 6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 2 représentant·e·s de Promotion Sociale 6 représentant·e·s du personnel 6 étudiant·e·s
-----------------------------------	---

Invité-e-s permanent-e-s	Le-la président-e du Conseil d’Orientation Le-la président-e de la commission de pilotage de l’Enseignement de l’AGE Les président-e-s des conseils de la politique scientifique de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale Le-la directeur-riche de la DGENORS Le-la Secrétaire Générale du FRS-FNRS L’Administrateur-trice de l’ARES Le-la Commissaire du Gouvernement auprès de l’ARES
Sièges FEF	6 effectif-ve-s dont au moins un-e par pôle et par type d’enseignement 6 suppléant-e-s dont au moins un-e par pôle et par type d’enseignement

2. Du BUREAU EXÉCUTIF – BEx

C’est lui qui est chargé de gérer le personnel de l’ARES, prendre les mesures d’urgence et de fixer l’ordre du jour du CA. Le BEx se réunit avant chaque conseil d’administration. La FEF dispose, dans ce bureau, de deux effectif-ve-s et de deux suppléant-e-s.

Composition (9 effectif-ve-s)	Le Président-e de l’ARES 1 représentant-e des Universités, Vice-Président-e de l’ARES 1 représentant-e des HE, Vice-Président-e de l’ARES 1 représentant-e des ESA, Vice-Président-e de l’ARES 1 représentant-e de Promotion Sociale, Vice-Président-e de l’ARES 2 représentant-e-s du personnel 2 étudiant-e-s
Invité-e-s permanent-e-s	L’Administrateur-trice de l’ARES Le-la Commissaire du Gouvernement auprès de l’ARES
Sièges FEF	2 effectif-ve-s 2 suppléant-e-s

3. Des TROIS CHAMBRES THÉMATIQUES

Elles sont en charge des matières liées à chaque forme d’enseignement :

A. La Chambre des universités – CdU

Elle s’occupe des matières liées aux Universités, elle se réunit environ sept fois par an. La FEF dispose de deux effectif-ve-s et de deux suppléant-e-s. La Chambre élit en son sein son bureau.

Composition (10 effectif-ve-s)	6 représentant-e-s des Universités 2 représentant-e-s du personnel 2 étudiant-e-s Le Bureau de l’ARES, à titre consultatif
Sièges FEF	2 effectif-ve-s 2 suppléant-e-s

B. La Chambre des Hautes Écoles et de l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale – CHEEPS

Elle s'occupe des matières liées aux Hautes Écoles et à l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale, elle se réunit environ sept fois par an. La FEF dispose de 8 effectif·ve·s et 8 suppléant·e·s. La Chambre élit en son sein son bureau.

Composition	19 représentant·e·s des Hautes Écoles 6 représentant·e·s l'Enseignement Supérieur de Promotion Sociale 9 représentant·e·s du personnel 8 étudiant·e·s dont 1 étudiant·e de Promotion Sociale Le Bureau de l'ARES
Sièges FEF	8 effectif·ve·s 8 suppléant·e·s

- Il existe **8 commissions de catégories** dépendant de la Chambre des Hautes Écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Chaque commission se réunit selon un rythme propre entre quatre et sept fois par an. Ces commissions succèdent aux conseils supérieurs catégoriels de l'ancien CGHE. Les commissions de catégories sont chargées d'instruire des questions spécifiques relatives aux études de la catégorie (dossiers de notoriété, référentiel de compétences, contenus minimaux, dossiers pédagogiques pour les cursus en promotion sociale, ou réforme de cursus,...) – **Deux** représentant·e·s par catégorie.

Commission de la catégorie agronomique	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie des arts appliqués	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie économique	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie paramédicale	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie pédagogique	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie sociale	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie technique	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s
Commission de la catégorie informatique (Informatique et système, informatique de gestion et gestion globale du numérique)	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

- **GT Fonctions et Titres transversal**
Deux mandats

Le GT Fonctions et Titres concerne les fonctions et titres dans l'enseignement supérieur au niveau des HE et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Plus précisément, cela concerne les statuts de maître-assistant et de maître de formation pratique et le classement des personnes dans des cours à conférer en vue de leur désignation. Ces classements constituent les annexes du décret et ce sont ces annexes qui sont mises à jour tous les 2 ans par le GT transversal qui émane de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. Les mises à jour sont nécessaires car elles permettent d'inclure, dans les annexes, les nouveaux titres créés par les habilitations (afin que les personnes porteuses d'un nouveau titre puissent, le cas

échéant, avoir accès à un cours à conférer en titre requis) ainsi que des nouveaux cours à conférer utiles à l'organisation de nouveaux cursus. Dans ce GT transversal, la FEF possède deux mandats.

C. La Chambre des Écoles Supérieures des Arts – ChESA

Elle s'occupe des matières liées aux Écoles Supérieures des Arts, elle se réunit environ sept fois par an. La FEF dispose de 6 effectif·ve·s et de 6 suppléant·e·s. La Chambre élit en son sein son bureau.

Composition (28 effectif·ve·s)	16 représentant·e·s des Écoles Supérieures des Arts 6 représentant·e·s du personnel 6 étudiant·e·s Le Bureau de l'ARES, à titre consultatif
Sièges FEF	6 effectif·ve·s 6 suppléant·e·s

4. DES COMMISSIONS PERMANENTES TRANSVERSALES

Les commissions permanentes sont en charge des matières communes aux trois types d'enseignement. Elles remettent d'initiative des avis ou propositions et préparent les délibérations et décisions du CA sur les matières visées. Les commissions sont composées de membres choisis en fonction de leurs compétences : expert·e·s, enseignant·e·s, étudiant·e·s,... Le Commissaire du Gouvernement auprès de l'ARES est invité permanent à titre consultatif. L'ARES assure le secrétariat de ces commissions.

A. Mobilité des étudiants et du personnel – CoM

La Commission de Mobilité des étudiants et du personnel est une plateforme de concertation qui partage différents objectifs comme la mise en œuvre du décret Paysage au niveau de la mobilité.

La priorité de cette commission est donc « la mobilité, tant à l'interne qu'à l'externe, la fluidité et la cohérence des parcours, la visibilité et la lisibilité pour et par le plus grand nombre, l'intérêt de l'étudiant·e et du membre du personnel ». La Commission s'occupe à titre principal des passerelles entre les cursus et le recensement aussi des accès directs sans module complémentaire.

La CoM se réunit environ deux fois par an en réunion plénière et travaille en groupes de travail.

Composition (23 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 1 représentant·e des ESA 1 représentant·e de Promotion Sociale 5 représentant·e·s du personnel 5 étudiant·e·s
Sièges FEF	5 effectif·ve·s 5 suppléant·e·s

B. Information sur les études – CIE

La Commission de l'Information sur les études est une plateforme de concertation qui partage différents objectifs. Les priorités de cette commission sont « l'information sur les études, la visibilité et la lisibilité pour et par le plus grand nombre, l'intérêt de l'étudiant·e ». La CIE se réunit environ six fois par an, toutes les 6 semaines.

environ. Pour atteindre ces objectifs, la Commission développe et soutient des initiatives et des actions collectives telles que :

- Le développement et la production de supports informatifs conjoints : dépliants, flyers, site internet (mesetudes.be), etc.
- La mise en place de principes communs en matière de publicité.
- Le développement d'une représentation dans différents événements, salons, etc.
- La rédaction d'initiatives et de propositions au Bureau et au CA de l'ARES.

Composition (17 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 2 représentant·e·s de Promotion Sociale 1 étudiant·e
Sièges FEF	1 effectif·ve 1 suppléant·e

C. Aide à la réussite – CAR

La Commission de l'Aide à la Réussite est une plateforme de concertation qui partage différents objectifs et projets comme la mise en œuvre du décret paysage ou le développement de solutions. Les priorités de cette commission sont « l'aide à la réussite, l'intérêt de l'étudiant·e ».

Afin d'atteindre ces différents objectifs, la CAR va « collecter les informations relatives (...) aux activités d'aide à la réussite, de remédiation, de suivi pédagogique et de conseil et accompagnement aux parcours d'études personnalisés » et les utiliser afin d'« identifier les mesures les plus efficaces et les bonnes pratiques en matière d'aide à la réussite des étudiant·e·s et de support pédagogique aux enseignant·e·s, et de promouvoir leur mise en œuvre au sein des pôles académiques et des établissements ». D'importants liens sont donc tissés avec les établissements, les pôles et les zones afin d'échanger les informations.

Dans un second temps, la CAR a également la mission de mettre sur pied un centre didactique de l'enseignement supérieur qui aura pour mission de conseiller, former et encadrer les enseignant·e·s afin de voir apparaître différents éléments :

- L'offre d'activités spécifiques pour les étudiant·e·s visant à leur faire acquérir les méthodes et techniques propres à accroître leurs chances de réussite ;
- La mise à disposition d'outils d'autoévaluation et de services de conseil permettant de déceler les compétences des étudiant·e·s [...]
- L'organisation d'activités de remédiation [...]
- L'accompagnement des étudiant·e·s visant notamment à les guider dans le choix de leur programme d'études [...]
- L'offre d'activités d'apprentissage en petits groupes et consacrées à des exercices pratiques [...]
- Le développement de méthodes didactiques innovantes ciblées sur le profil d'étudiant·e·s de première année [...].

La CAR est l'une des deux commissions paritaires de l'ARE, la deuxième est la CoVEDAS. La CAR se réunit environ quatre fois par an. La CAR est une commission itinérante visitant trois établissements par an qui présentent en début de réunion leur service d'aide à la réussite.

Composition (28 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 1 représentant·e des ESA 1 représentant·e de Promotion Sociale 14 étudiant·e·s
Sièges FEF	14 effectif·ve·s 14 suppléant·e·s

D. Relations Internationales – CRI

La Commission des Relations Internationales est une plateforme de concertation qui partagent différents objectifs et projets. Les priorités de cette commission sont « la visibilité, l'attractivité et la reconnaissance internationales de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». La CRI se réunit environ cinq fois par an.

Au niveau des initiatives et actions collectives, différents éléments sont discutés par la Commission :

- Représentation dans le cadre des missions internationales conjointes : programme commun, mission exploratoire, suivi des projets, etc.
- Accueil des délégations étrangères
- Négociation et gestion d'accords de partenariat et de mobilité internationaux : Sciences sans frontières, PRONABEC...
- Participation concertée aux travaux avec les partenaires (WBI, SPF AE...)
- Production de documents d'informations conjoints

Composition (19 effectif·ve·s)	9 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 1 représentant·e. de Promotion Sociale 1 étudiant·e
Membres consultatifs	1 représentant·e de la DGENORS 1 représentant·e de WBCampus 1 représentant·e du FRS-FNRS
Sièges FEF	1 effectif·ve 1 suppléant·e

E. Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales – COVEDAS

La Commission de la Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (COVEDAS) est la commission dans laquelle on discute de la vie et du statut d'étudiant·e. C'est un lieu très important où les étudiant·e·s peuvent faire entendre leur voix sur des sujets tels que :

- L'accès aux études ;
- Les droits d'inscription et autres frais (dont les supports de cours) ;
- Les étudiant·e·s boursier·ère·s, de condition modeste, etc. ;
- Les aides et affaires sociales, budgets sociaux, allocations d'études (dont le CPAS), etc. ;

- Les logements et les transports pour les étudiant·e·s ;
- La vie étudiante dont les loisirs ;
- Le statut étudiant.

La CoVEDAS se réunit environ cinq fois par an. Elle est la deuxième commission paritaire avec la CAR.

Composition (32 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 1 représentant·e des ESA 1 représentant·e de Promotion Sociale 2 représentant·e·s du personnel 16 étudiant·e·s
Sièges FEF	16 effectif·ve·s 16 suppléant·e·s

F. Qualité de l'enseignement et de la recherche – CoQER

La Commission pour la Qualité de l'enseignement et de la recherche est une plateforme de concertation qui partage différents objectifs et projets. Ses priorités sont « la qualité de l'enseignement et de la recherche, l'intérêt de l'étudiant·e ».

Cette commission a pour mission d'être le lien entre les pôles et les établissements avec les autres institutions, l'AEQES notamment, ou organes de l'enseignement supérieur. Elle doit également servir de source d'information à l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité. La CoQER se réunit environ sept fois par an. Elle établit des notes synthétiques des analyses de l'AEQES à destination des membres des chambres pour traitement à l'ARES et participe à l'élaboration de la nouvelle méthodologie d'évaluation (institutionnelle).

La Commission ayant été créée en même temps que l'ARES, d'autres perspectives pourraient être la recherche, les formations autres que les premier et deuxième cycles, etc.

Composition (19 effectif·ve·s)	9 représentant·e·s des Universités (2 par universités complètes, 1 par universités incomplètes) 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 1 représentant·e de Promotion Sociale 1 étudiant·e
Sièges FEF	1 effectif·ve 1 suppléant·e

G. Valorisation de la recherche et de la recherche inter-universitaire

La Commission de Valorisation de la Recherche et de la Recherche Inter-Universitaire s'intéresse aux interactions existantes et possibles entre les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts en matière de la valorisation de la recherche.

Cette commission fait un état des lieux de la question et analyse les rapports annuels des différentes structures de valorisation afin de renforcer leurs comparabilités. Elle travaille également en concertation avec les principaux acteurs de valorisation de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Commission ne s'est réunie que deux fois en 2015.

Composition (18 effectif·ve·s)	9 représentant·e·s des Universités (2 par universités complètes, 1 par universités incomplètes) 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 1 étudiant·e
Sièges FEF	1 effectif·ve 1 suppléant·e

H. Observatoire et statistiques – CoS

La Commission Observatoire et Statistiques rassemble des expert·e·s en gestion de système de collecte, d'analyse, de recherche et de diffusion d'informations statistiques sur l'enseignement supérieur.

Le travail de cette commission s'inscrit dans le prolongement du travail de l'observatoire de l'enseignement supérieur. Il porte notamment sur la définition d'indicateurs et de concepts, l'établissement de nomenclatures, la fourniture de données et d'analyses aux organismes nationaux et européens. La COS se réunit environ trois fois par an.

Composition (18 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 2 représentant·e·s de Promotion Sociale 2 étudiant·e·s
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

I. Bibliothèques et services académiques collectifs – CBS

La Commission Bibliothèques et Services Académiques Collectifs rassemble des responsables de bibliothèques d'établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, les travaux de cette commission portent principalement sur l'application du décret "open access" et sur l'open sciences. La CBS a permis la conclusion d'une convention collective relative à la question de l'accès aux bibliothèques (<https://sites.google.com/a/ares-ac.be/bibliotheques/>). Les grandes lignes s'articulent autour des 3 axes suivants : accès, services, ressources électroniques. Elle élabore également un inventaire des différentes bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La CBS se réunit environ 6 fois par an.

Composition (19 effectif·ve·s)	9 représentant·e·s des Universités (2 par universités complètes, 1 par universités incomplètes) 5 représentant·e·s des HE 1 représentant·e. des ESA 1 représentant·e. de Promotion Sociale 2 représentant·e·s du Personnel 1 étudiant·e
Sièges FEF	1 effectif·ve 1 suppléant·e

J. Formation continue et apprentissage tout au long de la vie – CoFoC

La Commission de la Formation Continue et Apprentissage tout au long de la vie agit comme un observatoire de la formation continue c'est-à-dire qu'elle collecte, évalue et diffuse les données et les programmes de formation continue de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette commission coordonne également le processus de sélection et d'évaluation des projets subventionnés par le ministre de l'Enseignement supérieur en vue d'initier des certificats de formation continue.

Enfin, elle traite des questions liées à la formation des adultes en reprise d'études et d'éducation tout au long de la vie, en particulier les conditions d'accès, les congés d'éducation payés, la valorisation des acquis d'expérience, les chèques-formation. La CoFoC se réunit environ 5 fois par an à l'ARES.

Composition (20 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 1 représentant·e. des ESA 3 représentant·e·s de Promotion Sociale 4 étudiant·e·s dont 1 étudiant·e de Promotion Sociale
Sièges FEF	4 effectif·ve·s 4 suppléant·e·s

K. Développement Durable – CDD

La Commission Développement Durable a pour objectif de renforcer le développement durable dans les établissements d'enseignement supérieur. À cette fin, la Commission souhaite développer une communauté d'échanges et de projets de développement durable fédérateurs. Elle avait également créé 3 groupes de travail qui répondent aux préoccupations formulées par ses membres :

1. le groupe « campus durables » veut définir la notion de campus responsable à partir de visites de sites et de pratiques exemplaires développées dans les établissements, avec une attention particulière sur les questions énergétiques ;

2. le groupe « enseignement et formation » a l'intention de recenser les offres de formations et les activités d'enseignement qui abordent, de manière explicite ou implicite, le développement durable et d'examiner comment sensibiliser l'ensemble des étudiant·e·s du supérieur à la durabilité ;
3. le groupe « recherche » souhaite créer une plateforme virtuelle interactive dont l'objectif serait d'être le point de rencontre entre chercheurs en développement durable qui y trouveraient là un lieu d'échange où présenter les résultats de leurs travaux.

Dernièrement, seul le GT « Campus durables » a été actif. La CDD se réunit environ trois fois par an. La CDD peut organiser des visites de bonnes pratiques en Belgique.

Composition (23 effectif·ve·s)	6 représentant·e·s des Universités 6 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 2 représentant·e·s de Promotion Sociale 3 représentant·e·s du Personnel 4 étudiant·e·s
Sièges FEF	4 effectif·ve·s 4 suppléant·e·s

L. Coopération Internationale – CCI

La Commission de Coopération Internationale (ex-Coopération au Développement – CCD) a pour objectif la mise en œuvre du volet académique de la Coopération belge pour la Belgique francophone. À cette fin, elle reçoit un financement de l'État fédéral et mène une politique commune avec celui-ci.

Concrètement, la CCI développe et soutient différentes initiatives :

- 13 programmes d'Appui institutionnel
- 75 projets de recherche et de formation pour le développement
- Des projets d'Initiative innovante (démarrage 2015)
- Un programme d'octroi de bourses de master complémentaire en Belgique
- Des bourses de voyage et micro-projets pour étudiant·e·s en Fédération Wallonie-Bruxelles

La CCI se réunit environ dix fois par an.

Composition (17 effectif·ve·s)	9 représentant·e·s des Universités (2 par universités complètes, 1 par universités incomplètes) 4 représentant·e·s des HE 2 représentant·e·s des ESA 2 étudiant·e·s
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

M. Genre en enseignement supérieur – CoGES

La commission genre en enseignement supérieur (CoGES) est chargée de plusieurs missions en lien avec la thématique du genre :

- formuler des avis et des recommandations sur les questions liées au genre ;
- soutenir les établissements dans la sensibilisation et l'appropriation des questions de genre, en ce compris la formation continue du personnel et des directions et dans la lutte contre les discriminations genrées et les violences sexuelles et sexistes ;
- promouvoir une représentation équilibrée des genres dans les instances de décision et dans l'ensemble des catégories de personnel ;
- favoriser l'attractivité des filières souffrant d'une ségrégation genrée ;
- promouvoir l'intégration de la dimension genre dans l'ensemble des cursus, des formations, des contenus et de la recherche dans l'enseignement supérieur ;
- sensibiliser aux biais de genre dans les processus de sélection et de promotion de toutes les catégories de personnel des établissements d'enseignement supérieur ;
- promouvoir une articulation harmonieuse des temps de vie dans l'enseignement supérieur et proposer des pistes concrètes à cet effet ;
- favoriser l'échange d'informations et de pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur, le Comité Femmes et Sciences, l'administration, les ministres compétent-es pour l'enseignement supérieur, pour la recherche scientifique et pour les droits des femmes, et les instances concernées en la matière au niveau européen.

Composition (23 effectif·ve·s)	3 représentant-e-s des Universités 2 représentant-e-s des HE 2 représentant-e-s des ESA 1 représentant-e-s de Promotion Sociale 2 représentant-e-s du Personnel 2 étudiant-e-s
Sièges FEF	6 effectif·ve·s 6 suppléant-e·s

5. Le Conseil d'Orientation – CO

Le Conseil d'Orientation est chargé de remettre des avis au CA de l'ARES afin de contribuer à une meilleure organisation du système de l'enseignement supérieur et à une offre de formation en harmonie avec les missions de l'enseignement en fonction des réalités socio-économiques et socioculturelles. Il peut débattre de tous les sujets de nature à influencer l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Il doit remettre au moins une fois par an un avis sur l'offre de l'enseignement au CA.

Le Conseil se réunit entre deux et quatre fois par an et fonctionne en groupe de travail en fonction des axes identifiés par celui-ci.

Composition (33 effectif·ve·s)	8 représentant-e-s des milieux socio-économiques marchand et non-marchand désigné-e-s par les organisations syndicales interprofessionnelles et les organisations patronales 2 représentant-e-s des milieux culturels choisis pour leur renommée internationale
-----------------------------------	--

	2 représentant·e·s scientifiques choisis pour leur renommée internationale 2 personnes choisies pour leurs qualités les reliant à l'enseignement supérieur par le CA de l'ARES 6 représentant·e·s du monde politique choisies par le Parlement en fonction de sa composition 4 représentant·e·s des pouvoirs organisateurs de l'enseignement obligatoire 4 représentant·e·s des pouvoirs organisateurs de l'enseignement supérieur 2 étudiant·e·s 1 représentant du FRS-FNRS 1 représentant de l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES) Le·la Président·e de la Commission de Pilotage des Enseignements organisés ou subventionnés par la Communauté française Le·la directeur·rice de la DGENORS à titre consultatif
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

6. Les commissions hébergées par l'ARES

L'ARES accueille quatre commissions : le Comité Femmes & Sciences (qui ne contient pas d'étudiant·e), ~~la CEPERI~~, la CESI, le CSM et la COCOFIE. Ces commissions organisent leurs réunions au sein de l'ARES et l'ARES assure un soutien administratif et logistique (par exemple secrétariat) mais elles ne dépendent pas du CA de l'ARES.

A. Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif – CESI

L'enseignement inclusif met en œuvre des dispositifs permettant de supprimer ou de réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études et à l'insertion socioprofessionnelle. La Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif a été créée par décret en janvier 2014 et est accueillie par l'ARES.

La Commission de l'Enseignement Supérieur Inclusif a pour mission d'**harmoniser les mesures** de mise en œuvre du décret dans chaque établissement d'enseignement supérieur. À cette fin, elle détermine notamment les modalités d'introduction de la demande d'aménagements par l'étudiant·e bénéficiaire. Elle statue sur les recours introduits en cas de décision défavorable des autorités académiques ou en cas de désaccord sur les modifications du plan d'accompagnement individualisé. Elle approuve le contenu des actions d'information et de sensibilisation organisées à destination des établissements d'enseignement supérieur et réalise un inventaire des bonnes pratiques. Enfin, elle élabore un outil d'analyse statistique, évalue les dispositifs mis en place par les établissements et mène une réflexion sur leur harmonisation.

La CESI est aussi une autorité administrative indépendante, elle se réunit 5-7 fois par an.

Composition (33 effectif·ve·s)	3 représentant·e·s de la chambre de l'Enseignement supérieur inclusif – pôle Bruxelles (Président·e et deux vice-président·e·s représentant des formes différentes d'enseignement) 3 représentant·e·s de la chambre de l'Enseignement supérieur inclusif – pôle Louvain (Président·e et deux vice-président·e·s représentant des formes différentes d'enseignement) 3 représentant·e·s de la chambre de l'Enseignement supérieur inclusif – pôle Hainuyer 3 représentant·e·s de la chambre de l'Enseignement supérieur inclusif – pôle Namur (Président·e et deux vice-président·e·s représentant des formes différentes d'enseignement) 3 représentant·e·s de la chambre de l'Enseignement supérieur inclusif – pôle Liège-Luxembourg (Président·e et deux vice-président·e·s représentant des formes différentes d'enseignement) Le·La Directeur·trice général·e de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou de son·sa représentant·e Le·La Directeur·trice général·e des infrastructures ou de son·sa représentant·e 2 représentant·e·s des associations actives dans l'aide aux personnes en situation de handicap visées à l'article 12 1 représentant·e de l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité – AViQ (ex-AWIPH) 1 représentant·e de Personne handicapée Autonomie recherchée (PHARE) 1 représentant·e du Ministre en charge de l'Enseignement supérieur 4 expert·e·s dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique désignés par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur 2 représentant·e·s de chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire reconnue par le Gouvernement 1 représentant·e de chaque organisation représentative des travailleurs soit 3 (CGSP, CSC-Ens, SLFP).
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

B. Conseil Supérieur de la Mobilité étudiante – CSM

Trois effectif·ve·s – Trois suppléant·e·s

En séance du mercredi 23 mai 2018, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a validé l'intégration du CSM, avec un statut de commission indépendante, au sein de l'ARES. Prévu par le décret du 19 mai 2005 instituant au Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, le Conseil supérieur de la mobilité étudiante peut donner, soit d'initiative soit à la demande du Gouvernement, son avis sur toute question relative à la mobilité au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

C. Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit – CoCoFIE

Le décret du 07 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants prévoit, en son article 21 :

« § 2. La COCOFIE remet un avis au Gouvernement, à la demande de ce dernier ou d'initiative et, à tous le moins, tous les trois ans :

— quant à l'évolution de la mise en œuvre de la réforme et de ses effets dans l'enseignement obligatoire, dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'ESAH ;

— quant à la cohérence des cursus organisés et des référentiels de compétences pour chacune des formations envisagés dans le cadre du présent décret avec, en fonction des niveaux d'enseignement des disciplines visées, les socles de compétences visés à l'article 16 du décret Missions, les compétences et savoirs requis à l'issue des humanités générales et technologiques visés à l'article 25 du décret Missions, les compétences et les savoirs requis à l'issue des humanités techniques et professionnelles visés aux articles 34 et 35 du décret Missions, des acquis d'apprentissage tels que définis à l'article 5bis du décret du 16 mai 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale et le socle de compétences défini à l'article 1er, 6°, du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la communauté française.

— Quant à la cohérence entre les thèmes choisis pour la formation continuée des membres du personnel de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale et les référentiels communs établis par l'ARES pour les cursus de formation envisagés dans le présent décret.

La COCOFIE est compétente pour chacune des formations organisées dans le cadre de la mise en œuvre du présent décret.

La COCOFIE peut mettre en place des groupes de travail spécifiques en fonction des disciplines considérées.

§3. Le règlement d'ordre intérieur de la COCOFIE est arrêté par le Gouvernement. Elle est coprésidée par l'Administrateur de l'ARES et un fonctionnaire général en charge de l'Enseignement désigné par le Gouvernement. Elle est accueillie à l'ARES qui en assure le secrétariat. »

Composition	2 co-président·e·s 10 membres désigné·e·s par le Gouvernement sur proposition de l'ARES 8 membres désigné·e·s par le Gouvernement sur proposition de la Commission de pilotage de l'Enseignement obligatoire 1 membre désigné·e par le Gouvernement sur proposition du Conseil Général de l'Enseignement de Promotion Sociale 1 membre désigné par le Gouvernement sur proposition du Conseil de Perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. 20 membres désigné·e·s 6 membres désigné·e·s par le Gouvernement proposé·e·s par les organisations syndicales 2 membres désigné·e·s par le Gouvernement proposé·e·s par les ORC
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 1 suppléant·e·s

7. Les groupes de travail de l'ARES n'étant pas attachés à une commission.

A. Groupe de travail Art. 75 - Master RFIE

Ce GT traite de l'accès au deuxième cycle des cursus conduisant au grade académique de master en enseignement sections 1, 2 et 3 pour les titulaires du grade de bachelier instituteur préscolaire, instituteur primaire ou agrégé de l'enseignement secondaire inférieur.

La FEF peut y nommer 2 représentant·e·s.

B. Groupe de travail Accès Master enseignement – section 5 (RFIE)

Ce groupe de travail est constitué, dès la rentrée académique 2025-2026, afin d'analyser les décisions prises par les jurys d'admission concernant les accès sur dossier vers le master en enseignement – section 5, et d'identifier des lignes directrices communes ou des points de divergence à clarifier.

La FEF peut y nommer 3 effectif·ve·s et 2 suppléant·e·s.

II. LES MANDATS HORS ARES POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

8. Les cinq Pôles académiques

Un pôle académique est une association d'établissements d'enseignement supérieur parmi lesquels se trouve au moins une Université. Il est fondé sur la proximité géographique des implantations de ces établissements et constitue pour ceux-ci un lieu de dialogue et de concertation. Tout établissement appartient donc à un ou plusieurs Pôles académiques, selon le lieu de ses implantations. Ils sont créés comme suit :

- Pôle Liège Luxembourg, sur le territoire de la province de Liège et Luxembourg
- Pôle Louvain, sur le territoire de la province du Brabant Wallon
- Pôle Bruxelles, sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale
- Pôle Hainuyer, sur le territoire de la province du Hainaut.
- Pôle Namur, sur le territoire de la province de Namur.

Les pôles académiques sont constitués sous forme d'ASBL de droit public et sont régies par le décret « Paysage ». Ils sont composés d'une assemblée générale composée de représentants de l'ensemble des Établissements d'Enseignement Supérieur du pôle et d'un conseil d'administration comprenant les universités, les hautes écoles et les établissements de promotion sociale au prorata de leur importance au sein du pôle ainsi que 20% d'étudiant·e·s et 20% de représentant·e·s du personnel. Le plus souvent, un bureau exécutif est constitué au sein du CA du pôle, celui-ci est chargé des missions courantes pour le personnel, des suivis du CA et la préparation des ordres du jour du CA et de l'AG du pôle académique. Les conseils d'administration des pôles académiques se réunissent entre deux et quatre fois par an.

Les pôles académiques s'occupent des matières suivantes :

1. L'accompagnement et la promotion de la mobilité inter-établissement au sein du pôle
2. L'information et l'orientation des étudiant·e·s ;
3. L'accès aux études et l'aide à la réussite ;
4. L'accompagnement des étudiants notamment en situation d'handicap
5. La promotion des liens entre les Établissements d'Enseignement Supérieur et les acteurs locaux, publics ou privés.
6. L'internationalisation de l'enseignement supérieur ;

7. Le partage de services collectifs et d'infrastructures destinés aux étudiant·e·s et aux membres du personnel

A. i. Conseil d'administration du Pôle académique de Bruxelles – PAB

Pour le CA du Pôle académique de Bruxelles, la FEF doit nommer 6 représentant·e·s inscrit·e·s dans l'un des établissements du pôle.

ii. Comité de pilotage et d'accompagnement (COPILAC)

Le COPILAC a pour objectif notamment de piloter, accompagner et soutenir les membres de l'équipe opérationnelle pour mettre en application le plan stratégique et les projets politiques, d'émettre un avis sur la recevabilité des projets de demandes de financement et d'émettre des propositions d'actions et de réflexions à mener au sein du Pôle académique de Bruxelles. Le COPILAC est un lieu de réflexion avec force de proposition.

La FEF dispose de 4 mandats au sein du COPILAC.

B. i. Conseil d'administration du Pôle Louvain

Pour le CA du Pôle Louvain, la FEF doit nommer 2 représentant·e·s, ces représentant·e·s doivent étudier sur le pôle Louvain : 1 représentant·e le type court et 1 représentant·e le type long.

ii. Le Centre de Didactique de l'enseignement supérieur

Un·e effectif·ve – un·e suppléant·e

Le Centre de Didactique de l'Enseignement supérieur est en charge, au sein du Pôle Louvain, de la coordination des projets en lien avec l'aide à la réussite et la formation pédagogique des enseignants.

iii. Le Conseil de l'orientation

Un·e effectif·ve – un·e suppléant·e

Le Conseil de l'Orientation a pour mission de susciter et de coordonner les projets développés au sein du Pôle Louvain en matière d'orientation et de réorientation.

C. i. Conseil d'administration du Pôle Hainuyer

Pour le CA du Pôle Hainuyer, la FEF doit nommer 6 représentant·e·s, ces représentant·e·s doivent étudier sur le pôle Hainuyer : 2 représentant·e·s inscrit·e·s dans l'une des Universités du pôle, 3 représentant·e·s inscrit·e·s dans l'une des Hautes Écoles du pôle et 1 représentant·e inscrit·e dans l'une des Écoles Supérieures des Arts du pôle.

ii. Les commissions du Pôle Hainuyer

Pour chacune des commissions du pôle, la FEF doit nommer 1 représentant·e effectif·ve et 1 représentant·e suppléant·e. Le Pôle possède les commissions suivantes :

- Commission « service collectifs »
- Commission « recherche »
- Commission « centre didactique de l'enseignement supérieur »
- Commission « information et orientation »
- Commission « mobilité internationale »

D. Chambres de l'Enseignement supérieur Inclusif – ChESI (1 par pôle académique)

2 étudiant·e·s (2 effectif·ve·s et 2 suppléant·e·s) par pôle académique.

Il existe au sein de chaque pôle académique une chambre de l'enseignement supérieur inclusif. Les Chambres d'Enseignement Inclusif ont pour mission de :

- Coordonner la politique d'enseignement supérieur inclusif entre les établissements d'enseignement supérieur membres du Pôle académique ;
- Collaborer avec la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif ;
- Présenter un rapport d'activité à la CESI ;

Chaque ChESI est composé d'un·e représentant·e par établissement du pôle et de 20 % d'étudiant·e·s avec un minimum de deux.

9. Les mandats « Allocations d'études ».

En matière d'allocation d'études, la Fédération est présente dans deux organes : le CSAE et le Conseil d'Appel.

A. Conseil Supérieur des Allocations d'Études – CSAE

Trois effectif·ve·s (1 par type d'établissement) – Trois suppléant·e·s (1 par type d'établissement)

Le décret du 18 novembre 2021 réglant les Allocations en Fédération Wallonie-Bruxelles. En clair : les bourses et les prêts d'études. Le Conseil supérieur des Allocations d'études est consulté sur la politique générale et sur les projets de modifications décrétales ou réglementaires relatifs à cette matière.

La question des aides sociales occupant une place centrale dans les positions de la Fédération, il est clair qu'il s'agit d'un mandat de première importance.

Composition (16 effectif·ve·s)	2 membres représentant l'enseignement organisé par la Communauté française 2 membres représentant l'enseignement officiel subventionné 3 membres représentant l'enseignement libre subventionné confessionnel 1 membre représentant l'enseignement libre subventionné non confessionnel 1 membre représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire officiel subventionné 1 membre représentant les associations de parents d'élèves de l'enseignement secondaire libre subventionné 3 membres représentant les organisations représentatives des étudiant·e·s (1 par type d'établissement) 2 membres représentant la COVEDAS (Commission Vie étudiante, démocratisation et affaires sociales) de l'ARES (ne peuvent pas être les mêmes représentant·e·s que ceux mandaté·e·s par l'ORC) 1 fonctionnaire général ayant en charge les allocations d'études dans ses attributions ou de son·sa représentant·e
Sièges FEF	3 effectif·ve·s (1 par type d'établissement) 3 suppléant·e·s (1 par type d'établissement)

B. Conseil d'Appel des Allocations d'Études*Deux effectif·ve·s – Deux suppléant·e·s*

Il existe aussi un Conseil d'Appel des Allocations et prêts d'études, juridiction administrative auprès de laquelle l'élève ou l'étudiant·e. dont la demande d'allocation ou de prêt a été rejetée peut introduire un recours après examen de sa réclamation. C'est la seconde voie de recours possible. Ce conseil est prévu par le décret de 07 novembre 1983.

Composition (9 effectif·ve·s)	1 magistrat·e, Président·e 2 représentant·e·s de l'enseignement officiel, 1 représentant·e. de l'enseignement libre non confessionnel, 1 représentant·e. de l'enseignement libre confessionnel, 2 étudiant·e·s choisi·e·s prioritairement parmi les représentant·e·s du CSAE 2 membres délégué·e·s du ministre.
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

10. Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement Supérieur – AEQES*Deux effectif·ve·s – deux suppléant·e·s*

Créée par décret du 14 novembre 2002, l'Agence travaille sur un des gros dossiers en cours dans le processus de Bologne : l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

L'idée est de mettre en place des procédures objectives permettant de juger de la qualité d'un établissement d'enseignement. Les enjeux autour de cette question sont extrêmement importants. L'AEQES organise des évaluations programmatiques et définit les référentiels de celles-ci.

Le comité de gestion de l'Agence est chargé de diriger l'agence, il se réunit huit fois par an et se compose de 25 membres effectif·ve·s, lesquels disposent chacun·e. d'un·e. suppléant·e., parmi lesquels figurent 3 représentant·e·s des étudiant·e·s. Les suppléant·e·s sont invités à participer, à titre consultatif même si leur effectif·ve est présent, aux réunions.

Composition (24 effectif·ve·s)	4 représentant·e·s des corps académique et scientifique des universités, proposés collégalement par les Recteurs 4 représentant·e·s du corps enseignant des Hautes Écoles, proposés par les Directeurs-Présidents 2 représentant·e·s du corps enseignant des Écoles supérieures des Arts, proposés par les Directeurs des Écoles supérieures des Arts 2 représentant·e·s du corps enseignant des Établissements d'enseignement de Promotion sociale organisant un enseignement supérieur, proposés par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale 1 représentant·e du personnel administratif des universités 1 représentant·e du personnel administratif des Hautes Écoles
-----------------------------------	---

	3 représentant-e-s des étudiants, proposés par les organisations représentatives des étudiants 3 représentant-e-s des organisations syndicales proposés par celles-ci 3 représentant-e-s des milieux professionnels, sociaux et culturels Un-e représentant-e de la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGESVR) Un-e représentant-e du (ou des) ministre-s ayant l'Enseignement supérieur dans ses (leurs) attributions à titre consultatif
Sièges FEF	3 effectif-ve-s 3 suppléant-e-s

11. Commission de la promotion de la Santé à l'École – CPSE

Deux effectif-ve-s – Deux suppléant-e-s.

La Commission de la Promotion de la Santé à l'école a pour mission de définir des moyens permettant de promouvoir la santé dans les établissements d'enseignement, grâce aux CPMS et aux CPSE. La commission est également consultée sur des projets santé de nos ministres concernant les élèves/ étudiant-e-s. Rappelons que la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur est obligatoire et gratuite.

La Commission a trois missions :

- Émettre des avis sur tout avant-projet de décret ou d'arrêté concernant la PSE
- Émettre d'initiative ou sur demande des avis concernant la PSE
- Établir un rapport d'activité.

Composition	3 représentant-e-s des fédérations ou associations de pouvoirs organisateurs des services ; 2 représentant-e-s des médecins travaillant dans la promotion de la santé à l'école ; 2 représentant-e-s du personnel infirmier travaillant dans la promotion de la santé à l'école ; 1 représentant-e du conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux ; 1 représentant-e de l'enseignement organisé par la Communauté française ; 1 représentant-e des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ; 1 représentant-e des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française ; 1 représentant-e des fédérations d'associations de parents de l'enseignement officiel ; 1 représentant-e des fédérations d'associations de parents de l'enseignement libre Des représentant-e-s des organismes de promotion de la santé actifs auprès des enfants et des jeunes ; Des représentant-e-s des organes consultatifs mis en place dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et dans la région de langue française pour les matières de promotion de la santé. La participation de ces organes est facultative.
-------------	---

	1 représentant·e du ministre ayant l’enseignement obligatoire dans ses attributions à titre consultatif 1 représentant·e du ministre ayant la promotion de la santé dans ses attributions à titre consultatif Si des points concernant l’enseignement supérieur figurent à l’ordre du jour : 1 représentant·e de la DGENORS à titre consultatif 2 représentant·e·s des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire
Sièges FEF	2 effectif·ve·s 2 suppléant·e·s

12. Conseil de l’Éducation et de la Formation

Quatre effectif·ve·s – quatre suppléant·e·s (deux effectif·ve·s – deux suppléant·e·s universitaires ; deux effectif·ve·s – deux suppléant·e·s hors universitaires)

Mis en place le 12 juillet 1990, le Conseil de l’Éducation et de la Formation a pour mission générique de promouvoir l’enseignement et la formation.

Le CEF n’est pas un organe de pilotage, ni un organe de décision. C’est, par contre, un organe d’AVIS. Le Conseil de l’Éducation et de la Formation est actuellement le seul lieu institutionnel où l’ensemble des partenaires de l’éducation et de la formation sont réunis. Il formule d’initiative des propositions sur l’enseignement ou sur l’articulation entre enseignement, formation et les besoins de la société et remet un avis sur chaque réforme fondamentale de l’enseignement ou de la formation. Le CEF produit chaque année un rapport d’activité.

13. La plateforme Logement étudiant (Bruxelles) – PLE

La Plateforme logement étudiant (PLE) est la nouvelle alliée des institutions d’enseignement supérieur bruxelloises (universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts et écoles de promotion sociale), en matière de logement étudiant à Bruxelles. L’ASBL a été créée en 2015 à l’initiative de la FEF, de l’Unécof, du secteur de l’enseignement supérieur bruxellois, avec le soutien du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Pôle académique de Bruxelles. Son objectif est de renforcer l’accès à l’enseignement supérieur en se concentrant sur l’amélioration des conditions de location pour les étudiants comme pour les bailleurs. De même, la PLE recense les offres locatives proposées par l’habitant.

A. Assemblée générale de la plateforme logement étudiant – AG PLE

Un·e effectif·ve pour l’AG

B. Conseil d’Administration de la plateforme logement étudiant – CA PLE

Un·e effectif·ve pour le CA

14. Le Comité de pilotage de l’alternance dans l’enseignement supérieur

Un·e effectif·ve – Un·e suppléant·e

« Le Comité de pilotage a pour missions :

1° de définir le modèle-cadre de convention d’alternance et le soumettre à l’approbation du Gouvernement ;

2° de proposer au Gouvernement les indemnités minimales applicables aux conventions d'immersion professionnelle dans l'enseignement supérieur ;

3° d'évaluer les processus, conformément à l'article 10 du présent décret, et dans le respect d'une procédure qu'il détermine préalablement ;

4° d'encourager le partage des bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur. ¹

Composition (16 effectif·ve·s)	1 représentant·e du Gouvernement de la Communauté française, désigné conjointement par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et le Ministre en charge de l'enseignement de promotion sociale, qui préside le Comité 3 représentant·e·s désignés par les organisations interprofessionnelles représentatives des employeurs 3 représentant·e·s désignés par les organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs 3 représentant·e·s des syndicats représentant le secteur de l'enseignement supérieur désignés par la CGSP, la CSC-E et le SLFP 1 représentant·e désigné par chaque organisation représentative des étudiants au niveau communautaire 3 représentant·e·s des institutions d'enseignement supérieur désignés par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur Le-La Directeur·trice général·e de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ou son représentant L'administrateur·trice de l'Académie de recherche de l'Enseignement supérieur ou son représentant.
Sièges FEF	1 effectif·ve 1 suppléant·e

III. RELIE-F

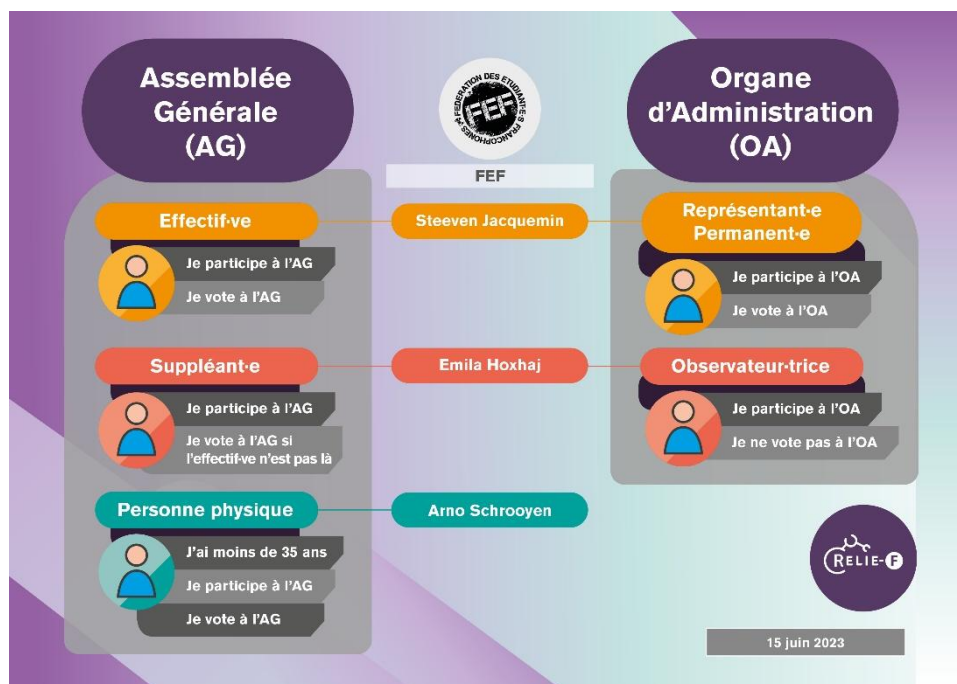
Officiellement fondé le 7 février 2000, Relie-F est une association rassemblant plusieurs organisations de jeunesse et visant à promouvoir les intérêts de ces organisations. Elle organise des formations et propose différents services pour accompagner la mission d'organisation de jeunesse de la Fédération.

La FEF dispose de trois postes au sein de l'Assemblée générale et/ou de l'Organe d'Administration de Relie-F :

¹Décret de la Communauté française du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance, M.B., 12 septembre 2016, Art. 14.

	Assemblée Générale	Organe d'Administration
1 ^{er} poste	Effectif·ve +	Représentant·e permanent·e
2 ^{ème} poste	Suppléant·e +	Observateur·trice
3 ^{ème} poste	Personne physique /	

Voici les prérogatives de chaque poste :



IV. ESU – INTERNATIONAL OFFICERS

Trois mandats

Fondé le 17 octobre 1982, ESU est une organisation qui regroupe 50 unions nationales d'étudiant·e·s (équivalentes à la FEF) provenant de 37 pays européens, chaque pays comptant au maximum de 2 unions, ce qui totalise 10 millions d'étudiant·e·s indirectement représentés.

Grâce à sa taille, ESU est devenu l'interlocuteur des institutions européennes (Union européenne, Conseil de l'Europe, UNESCO) pour représenter les étudiant·e·s européen·ne·s, notamment en ce qui concerne le processus de Bologne. ESU participe ainsi aux travaux du groupe de suivi du processus (Bologna Follow-Up Group – BFUG) et participe officiellement aux conférences ministérielles bisannuelles qui jalonnent les étapes du processus.

Chaque union membre est représentée auprès d'ESU par un·e ou plusieurs délégué·e·s au sein du « Board », l'organe suprême de décision au sein d'ESU. Ce dernier se réunit au moins deux fois par an lors d'un « Board Meeting », aux bons soins d'une union membre.

Les deux ou trois délégué·e·s de la FEF auprès d'ESU reçoivent le titre « d'International Officer » (représentant international) et sont chargé·e·s, avec le·a. Président·e. de la FEF, des relations en dehors de la Belgique francophone. Les « International Officers » voyagent donc beaucoup et se doivent de maîtriser la langue anglaise.

V. RÉFÉRENCES

Chambre d'Enseignement Supérieur Inclusif, Pôle Académique de Namur, <http://www.polede.namur.be/services/etudiants-besoins-specifiques/chambre-ESI>.

Site de l'Académie de Recherche et de l'Enseignement Supérieur, <http://www.ares-ac.be>.

Archives de la Fédération des Etudiant·e·s Francophones.

Règlement d'ordre intérieur de la Fédération des Étudiant·e·s Francophones, modifié le 31 mars 2012.

Décret de la Communauté française coordonné le 7 novembre 1983 réglant pour la Communauté Française les allocations d'études, *M. B.*, 4 février 1984.

Décret de la Communauté française du 12 juillet 1990 créant le Conseil de l'Éducation et de la Formation de la Communauté française, *M. B.*, 19 octobre 1990.

Décret de la Communauté française du 19 mai 2004 instituant un Fonds d'aide à la mobilité étudiante au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur, *M. B.*, 16 juin 2004.

Décret de la Communauté française du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, *M. B.*, 23 avril 2008.

Décret de la Communauté française du 30 janvier 2014 relatif à l'Enseignement Supérieur Inclusif, *M. B.*, 09 mars 2014.

Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'Enseignement Supérieur, *M. B.*, 18 décembre 2013.

Décret de la Communauté française du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance, *M. B.*, 12 septembre 2016.

Décret spécial de la Communauté française du 7 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté, *M. B.*, 07 mars 2019.

Décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, *M. B.*, 17 avril 2019.